



pref-ep-pc-pv-hommes@indre-et-loire.gouv.fr

Contribution ASPIE enquête publique centrale photovoltaïque de Hommes
du 30 août 2021 au 30 septembre 2021

Commentaires valables pour l'enquête publique en cours et celles en projet.

Si on peut se réjouir de la recherche en nouvelles sources de production d'énergie renouvelable, il convient d'être vigilant et ne pas produire plus d'inconvénients et de dommages que d'avantages.

Planter des parcs photovoltaïques dans des endroits naturels ou agricoles est une première erreur. Avant d'étudier les avantages et inconvénients, il faut donc s'interroger sur l'opportunité du choix de l'emplacement avec un objectif premier : **préserver les terres agricoles.**

On déplore la perte de surfaces cultivables d'un côté et on autoriserait leur destruction de l'autre.

Il conviendrait de privilégier les endroits déjà artificialisés, sources d'accumulation thermique :

- Avec des ombrières sur parkings de supermarchés et des zones industrielles, aires de repos des autoroutes avec le double avantage de faire de l'ombre aux véhicules en stationnement pour améliorer le confort des usagers et de produire de l'énergie.
- Avec des panneaux sur les toitures des bâtiments institutionnels, industriels, commerciaux ou agricoles, anciens et à plus forte raison sur les nouveaux.

Ces emplacements étant tous à proximité de réseaux électriques, le raccordement n'aurait pas impact.

Sur le projet plus spécifique de Hommes :

En commençant par l'absence de l'avis de l'autorité environnementale qui est un cas de nullité.

A moins que cette démarche ne serve à rien. Cet avis est-il négligeable ou pouvait-il nuire au projet ?

I. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le **réchauffement climatique** est un problème global dont les conséquences sont alarmantes. A titre d'exemples on observe à l'échelle mondiale :

- Une augmentation de la température moyenne de l'atmosphère de 1°C sur un siècle, qui s'est accentuée ces 25 dernières années,
- Le retrait des glaciers et la fonte de la banquise,
- L'élévation du niveau moyen des océans, modification des régimes de précipitations pouvant entraîner inondations et sécheresses,
- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes,

- ...

Ce n'est pas en supprimant des terres agricoles que l'on va améliorer la situation.

Le réchauffement climatique global est un phénomène largement attribué à l'**effet de serre** dû aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), dans l'atmosphère. Ces émissions sont essentiellement liées aux activités humaines, notamment aux activités industrielles. Ainsi la concentration atmosphérique de CO₂, le principal GES, a augmenté de plus de 40 % depuis 1750. Les émissions mondiales de CO₂ sont passées de 22 450 Mt CO₂ en 1990 à 35 753 Mt CO₂ en 2016. Les scientifiques du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur le Climat (GEIC) ont ainsi confirmé dans leur rapport du 2 février 2007 que la probabilité que le réchauffement climatique soit d'origine humaine est supérieure à 90%.

Avant de faire de la pseudo pédagogie sur l'impact des gaz à effet de serre, il faudrait faire le bilan carbone de cette « activité humaine » de fabrication de panneaux photovoltaïque : de l'extraction des minéraux nécessaires jusqu'à la pose, à l'entretien de l'installation et au raccordement sur le réseau.

- **Etat des lieux en France**

D'après les données et études statistiques réalisées par le ministère de la transition écologique et solidaire le parc photovoltaïque de France s'élève à **9 649 MW**, pour 445 772 installations photovoltaïques, fin septembre 2019.

Les régions en tête des volumes d'installation sont la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie avec respectivement 2 422 et 1 995 MW.

4. Situation en Centre-Val de Loire

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat général au développement durable, au 30 septembre 2019, la région Centre-Val de Loire compte une puissance raccordée de **313 MW**, pour 15 943 installations sur son territoire.

5. Situation dans le département d'Indre et Loire

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat général au développement durable, la puissance des parcs photovoltaïques installés en Indre-et-Loire s'élève à **40 MW**, pour 3 206 installations au 30 septembre 2019.

Il faudrait déjà faire le bilan entre le « prévu » ici et le « vécu » installé ailleurs.

C'est d'autant plus facile que cette entreprise se targue de nombreuses installations en service.

2. Présentation du groupe URBASOLAR

Le groupe URBASOLAR est le premier spécialiste français indépendant du solaire photovoltaïque et, à ce titre, a pour ambition de contribuer significativement au développement à grande échelle de cette énergie de façon qu'elle assure une part prépondérante des besoins énergétiques de l'humanité.

Toute fourniture et consommation d'énergie supplémentaire, renouvelable ou non, contribue au réchauffement climatique. Il convient donc de ne pas se tromper dans les choix pour éviter que le remède ne soit pire que le mal.

Avant de penser au besoin futur en énergie, c'est d'abord l'économie des dépenses énergétiques qu'il faut encourager et promouvoir. C'est d'abord et surtout de terre cultivable dont l'humanité a besoin.

URBASOLAR c'est avant tout des équipes expérimentées, mobilisées sur l'innovation et la recherche du progrès technologique partageant une vision de développement, un engagement d'excellence, un enthousiasme et un niveau élevé d'exigence pour la satisfaction des clients et la conduite des projets.

Le groupe est pleinement engagé dans la lutte contre le changement climatique et dans la transition énergétique. Les notions d'équité sociale, de responsabilité sociétale imprègnent par ailleurs la nature des relations que URBASOLAR développe avec ses partenaires, clients et collaborateurs.

NON ! On n'est pas « *engagé dans la lutte contre le changement climatique* » lorsqu'on fait la promotion de l'abondance d'énergie à consommer avant de songer à économiser.

Acteur intégré, URBASOLAR exploite à ce jour un parc de 300 MW constitué de 450 centrales photovoltaïques que URBASOLAR détient majoritairement et qui ont été développées et construites par ses équipes.

Pour être franc, il faudrait que le nom des communes où sont installés ces 450 centrales soient connues, pour que chacun puisse se renseigner. Mieux, le bilan financier des retours de ces communes pourrait être communiqué en regard de ce qui avait été annoncé.

Très présent sur l'ensemble du territoire national où URBASOLAR est le partenaire privilégié de nombreux professionnels et collectivités locales, le groupe développe une importante dimension internationale avec le développement, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au Kazakhstan, aux Philippines, au Burkina Faso, au Sénégal, au Kenya, et encore bien d'autres pays où notre expertise trouve un champ d'application prometteur.

Le groupe URBASOLAR possède un portefeuille de projets futurs de plus de 850 MW en France et à l'international, projets qui sont tous à un stade avancé de développement et pour beaucoup totalement finalisés. Ces projets seront construits dans les trois exercices prochains conduisant à détenir et exploiter à cette échéance un parc de centrales photovoltaïques de plus d'1GW.

Le groupe URBASOLAR est moteur de ce changement d'échelle et d'évolution du marché en adaptant et renforçant ses structures, ses équipes et en mettant en œuvre ses offres innovantes.

Ce serait un meilleur argument de vente que de montrer les objectifs atteints en production, ailleurs, plutôt que de nous vanter ce qui ressemble à une annonce d'un représentant de commerce.

Compte rendu du Conseil Municipal du 06/11/2020 :

De plus, ce dernier permettra l'obtention de retombées économiques non négligeables tant pour la commune (« TF » Taxe foncière estimée à 1 500 € HT/an et « TAM » Taxe d'aménagement, la 1^{ère} année estimée pour la commune à 9 800 € HT et pour le Département à 7 300 € HT), ainsi que « IFER » Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux » estimée à 15 600 € HT/An (env. 50% pour la Communauté de Commune et 50% pour le Département).

Avant de se réjouir d'un hypothétique avenir radieux et prolifique, le maire et le conseil municipal devrait vérifier, dans les communes ayant déjà des parcs photovoltaïques installés, si les résultats sont conformes aux prévisions.

3.1.2. **Piézométrie**

Aucun piézomètre n'est présent au niveau de la masse d'eau souterraine identifiée au droit du site d'étude. Ceux-ci donnent des indications sur la hauteur d'eau au sein de la nappe d'eau souterraine.

Toutefois, selon les tables d'objectifs fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne (état des eaux 2013), la masse d'eau souterraine FRGG095 présente un bon état quantitatif.



Cette affirmation est inquiétante et contradictoire avec le plan, alors qu'une station de pompage est située de l'autre côté de la route, au Nord-Ouest de la parcelle prévue pour le parc. Qu'en est-il de la zone non aedificandi et du Périmètre de Protection du Captage (PPC) qui semble être ignorés ?



3.1.3. Qualité des eaux souterraines

Dans le cadre de la définition des objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne, l'état chimique a été caractérisé, à partir d'analyses, sur les eaux des masses d'eau souterraine.

Le tableau suivant présente l'évaluation de l'état général des masses d'eau présentes au droit du site d'étude.

Etat des masses d'eau (état des eaux 2013)				
Masses d'eau souterraine	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	Etat quantitatif
FRFGG095 : Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon

Légende :  Non classé (gris) Très bon (bleu) Bon (vert) Moyen (jaune) Médiocre (orange) Mauvais (rouge)

D'après l'état des lieux des masses d'eau de 2013, la masse d'eau FRGG095 présente un **bon état quantitatif** et un **état chimique médiocre**.

Complète contradiction : comment connaître l'état de la masse d'eau sans piézomètre ?

Interprétation de la conformité du PLU :

Compte rendu du Conseil Municipal du 06/11/2020 :

En secteur « **Nc** », sont ainsi autorisées « *les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général* ».

Non ! l'intérêt général pour la collectivité est de préserver les terres agricoles.

Il s'agit d'une installation de production privée destinée à faire du profit. C'est une parcelle agricole de plus qui disparaît. Toujours la même incohérence : on déplore la disparition des terres cultivables et on voudrait autoriser ou favoriser leur industrialisation.

Le sol sera beaucoup impacté par les engins de livraison et d'installation et beaucoup remanié pour le passage des câbles :

Les câbles reliant les tables de modules aux locaux techniques seront enterrés, pour des raisons de sécurité (câbles **enterrés à environ 80 cm** de profondeur). Les câbles seront passés dans les conduites préalablement installées. Ils seront fournis sur des tourets de diamètre variable (entre 1 et 2 m) en fonction de la section, de la longueur et du rayon de courbure de ces câbles. Les tourets sont consignés et seront par conséquent évacués par le fournisseur dès la fin du chantier.

Le pétitionnaire semble méconnaître la nature du sol ce qui est inquiétant pour envisager le type d'ancrage qu'il adoptera, « *à priori des pieux battus* », ... mais il n'est pas sûr.

3.1.1. Fixation des structures au sol :

Etant donné la nature du terrain, la technique qui devrait être utilisée a priori est celle des **pieux battus**. Ces derniers sont enfoncés dans le sol à l'aide d'un mouton mécanique hydraulique. La technique des pieux battus minimise la superficie du sol impactée et comporte les avantages suivants :

- Pieux enfoncés directement au sol à des profondeurs variant de 1 à 1,5 mètres ;
- Ne nécessite pas d'ancrage en béton en sous-sol ;
- Ne nécessite pas de déblais ;
- Ne nécessite pas de refoulement du sol.

C'est l'étude géotechnique menée avant la phase d'exécution des travaux qui permettra de confirmer la solution d'ancrage retenue par le maître d'ouvrage.

L'étude géologique devrait déjà être connue et présentée à l'enquête car le type de fixation aura des impacts différents, entre pieux battus et socles béton, maintenant et lors du démantèlement

Utilisation pseudo agricole :

Il ne manquerait plus, maintenant, qu'on nous propose de mettre quelques moutons pour brouter l'herbe qui aura du mal à pousser à l'ombre des panneaux, par ailleurs beaucoup trop bas pour le passage des animaux. Ce n'est pas proposé dans le dossier, mais le bruit court déjà pour donner un semblant d'utilisation agricole. Là encore, le pétitionnaire devrait faire voir ce qu'il a fait ailleurs.

L'exemple qu'il fournit de ses propres installations n'est pas encourageant :



Illustration des postes de transformation envisagés
Source : URBASOLAR

Le sol est une désolation : fortement remanié et absence de toute végétation.

Le pétitionnaire ne sait toujours pas quelles surfaces seront « *libres entre les rangées de modules* », à croire qu'il n'y a pas eu d'étude spécifique pour ce dossier, mais seulement d'une mise à jour d'un dossier standard et qu'il ne connaît pas le nombre de panneaux qu'il souhaite installer : étrange !

La surface clôturée somme les surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), et l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des **allées de circulation** en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ **4 m** ainsi que l'installation de la clôture et le recul de celle-ci vis-à-vis des limites séparatives le cas échéant. **Il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation.**

Conclusion : Absence d'étude géologique, absence de précision sur les surfaces libres entre les panneaux, absence de bilan et d'exemple d'installations déjà en exploitation, absence de l'avis de l'Autorité Environnementale, mauvaise interprétation du PLU et disparition de terres agricoles.

Dans ces conditions, il n'est pas opportun d'accorder l'autorisation d'installer ce parc photovoltaïque.

Il est bien entendu que l'énergie renouvelable doit être privilégiée, mais pas à n'importe quel prix : **Le pétitionnaire devra faire l'effort de prospecter auprès des parkings de supermarchés. L'Etat devra manifester sa volonté de préserver les terres agricoles.**

Le vice-président
Jean-Claude Renoux